

**Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées
Département des Deux-Sèvres**

Appel à projets 2017

**Développer des actions collectives de prévention de la perte
d'autonomie dans le Département des Deux-Sèvres**

**Cahier des charges
Dossier de candidature simplifié**

Calendrier

Publication : **le 10 avril 2017**
A retourner au plus tard : **le 30 mai 2017**

**Direction des solidarités et de l'autonomie des personnes
Mission coordination gérontologique et prospective**

**74, rue Alsace Lorraine – CS58880 – 79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05-49-06-78-95**

Cahier des charges

1 . Contexte et objectifs

Le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015¹ relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit d'instituer dans chaque département, **une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** de 60 ans et plus dont les modalités sont prévues par décret².

La Conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national autour des enjeux de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ce plan fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention avec comme finalité :

- Développer une "**prévention globale**" entendue comme la gestion active et responsabilisée de son "capital autonomie" par chaque personne ou groupe de personnes.
- Laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent des actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

La Conférence des financeurs des Deux-Sèvres a mis l'accent sur le caractère non systématique de la perte d'autonomie avec l'avancée en âge, en valorisant les idées d'anticipation et de prévention "précoce".

Quand une démarche d'accompagnement individuelle est engagée, il s'agit de tenir compte du capital "ressources" de la personne et de son environnement social, des équilibres entre mesures individuelles et collectives ainsi que de la mise en cohérence entre autres plans et programmes (PNNS³, PAERPA⁴, MONALISA⁵...) soutenus dans notre département.

La Conférence des financeurs est un lieu de coordination institutionnelle et non un dispositif de mutualisation des financements qui a pour missions de fédérer les acteurs du département et d'élaborer un programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention.

Les cinq axes du programme coordonné de prévention du département des Deux-Sèvres

Pour l'année 2016-2017, la Conférence des financeurs des Deux -Sèvres a défini son plan d'actions en cinq axes stratégiques qui portent sur :

Axe 1 : l'adaptation de l'habitat pour un logement autonome,

Axe 2 : la prévention individuelle et collective,

Axe 3 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants,

Axe 4 : la coordination et l'appui des actions collectives de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement (SAAD) à domicile et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

Axe 5 : l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.

1 Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

2 Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

3 PNNS : Plan national nutrition santé

4 PAERPA : Personnes âgées en risque de perte d'autonomie

5 MONALISA : Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés

C'est dans ce contexte, que les membres de la Conférence des financeurs décidaient, en date du 21 septembre 2016, de lancer un appel à projets pour développer les actions de prévention sur l'ensemble des territoires deux-sévriens, au titre de l'année 2017.

Le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche de besoins repérés, concourant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile (en incluant l'habitat regroupé et l'accueil familial).

3

Les thématiques retenues concernent l'axe 2 du programme coordonné : **la prévention individuelle et collective**

Thématique A1 : Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie

- 1. Préparer le passage à la retraite**
 - Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par des sessions de préparation à la retraite.
- 2. Soutenir les dispositifs d'accès aux droits et de repérage des situations de vulnérabilité**
 - Informer, accompagner aux démarches administratives,
 - Conseiller en matière de prévention, améliorer le repérage des situations de vulnérabilité.
- 3. Garantir une bonne santé pour les retraités**
 - Promouvoir une alimentation favorable à la santé,
 - Développer la pratique d'activités physiques et sportives,
 - Développer des actions de " Bien vieillir " (nutrition, mémoire, estime de soi, sommeil...).
- 4. Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social, l'intergénérationnel et les activités cognitives**
 - Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets induits des situations d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale des personnes âgées,
 - Favoriser l'inclusion du lien social et de la citoyenneté, en santé et hygiène, l'accès à la culture et aux loisirs, accès aux outils numériques.

Thématique A2 : Prévenir les pertes d'autonomie évitables

- 1. Retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées**
 - Sensibiliser et contribuer à la sécurité du domicile et cadre de vie (ateliers habitat),
 - Accompagner des solutions innovantes d'achats, notamment en matière d'aides techniques,
 - Contribuer au développement, notamment en matière de solutions innovantes d'achat.
- 2. Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien à domicile : équilibre, marche et prévention des chutes**
 - Développer des actions en matière de prévention des chutes,
 - Développer des actions autour de la sécurité routière,
 - Développer l'aide à la mobilité.
- 3. Soutenir les actions de prévention santé pour les proches aidants.**
 - Favoriser les actions d'information et de sensibilisation à la prévention santé en intégrant la mobilité,

L'annexe jointe présente le descriptif détaillé des trois thématiques et les sept actions retenues du programme coordonné de prévention.

L'ensemble du département est concerné par cet appel à projets.

2- Conditions d'éligibilité

2.1 - Candidats éligibles

Sont éligibles prioritairement à l'appel à projets :

1. Les personnes morales de droit public : communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action Sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires des plateformes territoriales de services et d'animation⁴ (PTSA), associations Loi 1901 (sous réserve de résultats comptables positifs au cours des 3 dernières années).
2. Les prestataires privés dont le siège social est en Deux-Sèvres (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...) peuvent candidater à l'appel à projet.
3. Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou co-financement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

2.2 – Critères de sélection

- Dossier de candidature remis dans les délais,
- Actions concernant les personnes âgées de 60 ans et plus dont au moins 40 % de non bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- Action cohérente avec les orientations de la CFPPA et le schéma pour l'autonomie 2015-2020,
- Avoir son siège social ou une antenne en Deux-Sèvres (selon l'intérêt départemental de l'action proposée).
- Les dimensions innovante et partenariale du projet seront particulièrement étudiées,
- Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et moyens (ex : cadre des plateformes territoriales de services et d'animation).
- Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Deux-Sèvres, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, communale ou intercommunale.
- Une priorité sera donnée aux projets bénéficiant de cofinancements avec une cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action,
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté sera renseignée,
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact seront précisés,
- Une stratégie de communication sera prévue.

Les projets seront sélectionnés en fonction de ces critères, de la grille mentionnée à l'annexe 1, et dans la limite des crédits de l'appel à projets.

2.3 – Critères d'exclusion

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- Dossier de candidature incomplet,
- Projet ne répondant pas aux priorités de la conférence des financeurs,
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...),
- Absence de co-financement,
- Projet d'intention, non réaliste,
- Action de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex. psychologues, diététiciens, ...),
- Actions de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue,

- Action ponctuelle en lien avec les objectifs mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérée dans un projet partenarial.

Rappel : les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département des Deux-Sèvres pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs.

Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la conférence des financeurs des Deux-Sèvres.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles et qui en doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les financements de la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA) ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

3 – Examen et sélection des dossiers de candidature

3.1 - Envoi du dossier de candidature

Le porteur de projet complétera le dossier en annexe 2 en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Les dates limites de réception des candidatures sont fixées du **12 avril au 30 mai 2017** sous forme papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Maison du Département
Direction des solidarités et de l'autonomie des personnes
Mission coordination gérontologique et prospective
74 rue Alsace Lorraine – CS58880
79028 NIORT Cedex

Par ailleurs, la candidature sera également adressée en format PDF par courriel à :

martine.munoz@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

et

ars-dd79-direction@ars.sante.fr

Documents à joindre :

- la lettre d'engagement de la structure portant le projet au Président du Conseil départemental (portant mention du suivi de la DSAP) ;
- le dossier de candidature en annexe 1 dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet ;
- un état descriptif des modalités de coopération envisagées (Groupement de coopération social ou médico-social (GCSMS), conventions simples dans le cadre des plateformes territoriales de services et d'animation (PTSA)) avec d'autres associations ou structures sociales, médico-sociales ou sanitaires sur le territoire d'intervention du SAAD ou SPASAD ;
- une carte du périmètre d'intervention sur le département des Deux-Sèvres ;
- un budget prévisionnel en année N et les comptes administratifs en N-1 et N-2 en annexe 2 ;
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

3.2 - Modalités de sélection

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail par la Direction des solidarités et de l'autonomie (DSAP) du Conseil départemental.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers pré-sélectionnés seront étudiés par le bureau de la Conférence des financeurs à partir de **juin 2017** pour examiner les dossiers de candidatures (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence des budgets). Le cas échéant, les membres proposeront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

La Conférence des financeurs qui validera les projets se réunira en **septembre 2017** (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence des budgets).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

Les projets seront présentés à la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres à partir **d'octobre 2017**, sous réserve des crédits accordés par la CNSA.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

4 - Modalités d'attribution de la subvention

4.1 - Conventonnement et attribution de la subvention

L'attribution de la subvention sera formalisée par une convention de partenariat entre le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA, et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des projets - actions.

Le Conseil départemental interviendra sous la forme d'une subvention dédiée par la Conférence des financeurs, en complément d'autres financeurs, publics ou privés. Pour chaque projet, il sera demandé de valoriser le cofinancement apporté sur fonds propres ou contributions volontaires.

Cette subvention permettra de prendre en charge les frais de fonctionnement inhérent au démarrage du projet. Les projets seront examinés dans le respect du concours financier 2017 versé par la CNSA⁶ au Département.

Pour les projets retenus, le paiement de la subvention s'effectuera en un virement unique pour les montants inférieurs à 10 000 €, et en deux fois pour les montants supérieurs à 10 000 € (80 % à la signature de la convention et le solde au moment de la remise du bilan de l'action), après la présentation du projet à la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres pour approbation.

4-2 - Évaluation et suivi des projets

La Conférence des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projets pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Note : l'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions d'ores et déjà en place, mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur. Le dossier devra être très explicite sur ce point. Le Département sera comptable devant la CNSA du respect de ce principe.

⁶ CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Programme d'actions adopté par la Conférence des financeurs

Axe 2 : La prévention individuelle et collective

<p>Thématique A1 :</p> <p>Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie</p> <p>Santé globale/Bien vieillir</p>	Action 1	<p>Préparer le passage à la retraite : accompagner l'étape de transition à la retraite avec des actions de " Bien vieillir ".</p>
	Action 2	<p>Soutenir les dispositifs d'accès aux droits et de repérage des situations de vulnérabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès permanent à l'information, accompagner aux démarches administratives, - conseiller en matière de prévention, améliorer le repérage des situations de vulnérabilité, - promouvoir la sensibilisation à la bienveillance
	Action 3	<p>Garantir une bonne santé aux retraités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir une alimentation favorable à la santé, développer l'activité physique et sportive, - développer la pratique d'activités physiques et sportives, développer des actions du " Bien vieillir " (mémoire, estime de soi, sommeil...), - garantir une meilleure information d'hygiène bucco-dentaire et faciliter l'accès aux soins et à leur prise en charge.
	Action 4	<p>Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social, l'intergénérationnel et les activités conviviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer au maillage de réseaux de bénévoles sur les territoires en lien avec les collectivités et EPCI (MONALISA), - prévenir, repérer les situations de fragilité (aidés-aidants), - favoriser l'inclusion du lien social et de la citoyenneté, - promouvoir les activités diverses et jeux de société : soutenir la diversité d'offre d'activités diversifiées et stimulantes en groupes, - encourager la pratique culturelle régulière et maintenir une offre d'accès aux manifestations/expositions.
<p>Thématique A2 :</p> <p>Prévenir les pertes d'autonomie évitables</p>	Action 5	<p>Retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la sécurité du domicile et du cadre de vie, - accompagner des solutions innovantes d'achat,
	Action 6	<p>Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les ateliers équilibre, marche et prévention des chutes : conforter le maintien de la mobilité et la forme physique, - développer des actions autour de la sécurité routière, - développer l'aide à la mobilité
	Action 7	<p>Soutenir les actions de prévention santé pour les proches aidants de 60 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ateliers d'informations, de conseils, - échanges de convivialité.

CONFERENCE DES FINANCEURS DES DEUX-SEVRES
Année 2017
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)

1- Fiche d'identification de la structure

doit comporter les pièces permettant d'attester l'opportunité du projet, les modes de collaboration avec les partenaires, les modalités de partenariats formalisés, et l'intégration du porteur dans un réseau coordonné de prise en charge

Intitulé du projet :

Fiche d'identité du porteur de projet	
Nom de la structure (association, organisme, collectivité)	
Coordonnées	Adresse : Statut juridique : N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : N° et date d'enregistrement en Préfecture (pour les associations) : Représentant légal habilité : Téléphone : E-mail : Site web :
Interlocuteur du projet	Nom : Fonction : Tél : E-mail :

Date du dépôt de dossier :

Territoire du projet (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule) : **Lieu et échelle géographique de l'action :**

Communauté de communes ou d'agglomération :

Commune :	Autre périmètre intercommunal :
Canton :	

Public cible du projet :

Type d'usagers et nombre prévisionnel de personnes concernées : ex. : groupe-s- de 15 personnes seules, âgées de 65 à 75 ans résidant sur la commune, le canton de

Nota bene : s'agissant de prévention, les textes imposent que 40 % du public bénéficiaire de l'action ne remplisse pas les conditions de perte d'autonomie qui le rendrait éligible à l'APA.

2 - Fiche de présentation de l'action

Axe N°2 : la prévention individuelle et collective

Contexte et enjeux

- Joindre document d'étude éventuelle (étude de faisabilité, plan de masse...)
- Descriptif en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, dont notamment :
les actions déjà à l'œuvre en matière de prévention, la zone géographique couverte, les différentes expériences du porteur de projets en matière de formation des personnels, de coopération (avec autres associations dans le cadre des Plateformes territoriales de services et d'animation, Coordination territoriales d'appui, Centre sociaux et socioculturels...) et d'animation collective...

Objectifs

Genèse du projet, besoins identifiés, stratégie de mobilisation du public ...

Description de l'action

Nombre de personnes âgées accompagnées par le projet
Personnel mobilisé, formation proposée...
Outils
Carte du périmètre d'intervention tenant compte des EPCI

Le partenariat

-Joindre convention de partenariats éventuels ou en cours de réflexion

Les moyens

- Humains :
- Matériels :
- Budget prévisionnel : dépenses et recettes en précisant le concours sollicité de la Conférence des financeurs des Deux-Sèvres . Utiliser le cadre budgétaire fourni en annexe.

Joindre le compte de résultats 2015 (N-2) et 2016 (N-1) et le budget prévisionnel 2017 de l'association ou de l'organisme porteur du projet.

Dans l'hypothèse d'une action déjà existante, joindre le compte de résultat de l'année 2016.

Nota bene : les concours spécifiques de la CNSA dédiés à la Conférence des financeurs sont versés au Département et font l'objet d'une notification annuelle.

Calendrier prévisionnel et durée de l'action :

Communication

Méthode et support

Évaluation

Les outils proposés : enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone...), réflexions en équipe animée par les professionnels...

Mettre en place une évaluation du dispositif pendant la durée de l'expérimentation afin d'apprécier la montée en charge tant sur le plan quantitatif qu'en ce qui concerne la pertinence de cette mission de prévention.

Les indicateurs de réalisation: nombre d'ateliers, de sessions, de personnes concernées...

Les indicateurs d'impact, des enseignements tirés de ces actions pour chacun de ses bénéficiaires ou plus globalement (meilleure connaissance du public, modélisation envisagée de la méthodologie d'intervention en vue de son essaimage, découverte ou renforcement d'un partenariat...).

Subvention demandée :	€
Autres organismes financeurs : (merci de préciser les accords de financements déjà obtenus au regard de ce projet)	

Date : le

Signature de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet

Nom, Prénom :

3- Fiche « Budget prévisionnel de l'action »

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.
Ce budget doit être détaillé et équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet.

Budget de l'action : X			
CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60-Achats		70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions de fonctionnement	
Sous traitance générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA, autres financements que conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquer quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		dont cotisations, dons ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		77-Produits exceptionnels	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

4 – Fiche « Suivi et évaluation de l'action »

Cette fiche sera intégrée dans le rapport final d'auto-évaluation en annexe de la convention de partenariat avec le Département.

Il s'agit ici de présenter : l'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation, les différentes étapes du projet ainsi que le mode de diffusion des résultats

Fiche bilan - auto évaluation des projets financés (à fournir au Conseil départemental en N+1)

Plan coordonné de la conférence des financeurs

Axe 2 : la prévention individuelle et collective :

Fiche-action n° :

Porteur de projet⁷	
Territoire de projet⁸	Analyse et constats de départ
Objectifs généraux	
Objectifs opérationnels	
Les actions mises en oeuvre	
Partenaires impliqués	
Partenaires investis	
Public cible concerné	Le nombre de personnes concernées par l'action :
Territoire concerné	Préciser où se déroule l'action et la portée de l'action :
Calendrier de réalisation	Date de début : Date de fin :
Bilan financier	Montant des dépenses prévues Montant des dépenses réalisées Analyse des écarts (le cas échéant)

⁷ Si modification, préciser : nom / adresse / tél / e-mail / site / nom du président et du directeur / numéro de siret + responsable de l'action ou personne contact

⁸ Lieux de réalisation des interventions : domicile, centre socio-culturel, salle communale, établissements médico-sociaux (EHPAD, résidence autonomie...).

Points forts																															
Points d'amélioration (ou de vigilance)																															
Evaluation	<p>Pour chaque action :</p> <p><u>Évaluation quantitative :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Typologie du public</th> <th>Nb</th> <th>Territoire concerné</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de femmes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'hommes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de Personnes en Gir 5-6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de Personnes en Gir 4 -3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de Personnes de 60-69 ans</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de Personnes de 70-79 ans</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de Personnes de 80 ans et plus :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre total de personnes concernées par l'action</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre total de personnes nouvellement concernées par l'action</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Évaluation qualitative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du processus: - Atteinte des objectifs et des effets du projets : - Perspectives de l'action : - Outils et supports créés : 	Typologie du public	Nb	Territoire concerné	Nombre de femmes			Nombre d'hommes			Nombre de Personnes en Gir 5-6			Nombre de Personnes en Gir 4 -3			Nombre de Personnes de 60-69 ans			Nombre de Personnes de 70-79 ans			Nombre de Personnes de 80 ans et plus :			Nombre total de personnes concernées par l'action			Nombre total de personnes nouvellement concernées par l'action		
Typologie du public	Nb	Territoire concerné																													
Nombre de femmes																															
Nombre d'hommes																															
Nombre de Personnes en Gir 5-6																															
Nombre de Personnes en Gir 4 -3																															
Nombre de Personnes de 60-69 ans																															
Nombre de Personnes de 70-79 ans																															
Nombre de Personnes de 80 ans et plus :																															
Nombre total de personnes concernées par l'action																															
Nombre total de personnes nouvellement concernées par l'action																															
Appréciation générale																															
Perspectives																															
Evolutions																															
Communication et valorisation																															
Date de transmission à l'Observatoire régionale de santé Poitou Charentes																															

5- Fiche « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de la Conférence des financeurs pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière, et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à le

Nom(s), prénom(s) :

Signature du ou de la représentant(e) légale (ou son délégataire) :

Annexe 3

Grille de critères généraux de sélection

Ces critères sont évalués sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus basse, 5 la plus haute

Porteurs :	Projet :					
Conditions préalables à l'examen du dossier						
Dépôt du projet et respect des dates de dépôts	Oui/non					
Situations pouvant générer un conflit d'intérêt	Oui/non					
Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)						
1	Conformité de l'action aux objectifs de l'appel à projets	1	2	3	4	5
2	Conformité au périmètre géographique de l'appel à projets	1	2	3	4	5
3	Conformité au périmètre temporel de l'appel à projets	1	2	3	4	5
4	Action généralisable sur l'ensemble du territoire Deux-Sévrien	1	2	3	4	5
5	Repérage des personnes âgées et conformité des actions proposées au public cible	1	2	3	4	5
6	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	1	2	3	4	5
7	Existence de partenariats (adhésion à une plateforme territoriale de services et d'animation)	1	2	3	4	5
8	Stratégie de communication prévue	1	2	3	4	5
TOTAL 1						
Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel (évaluation de 1 à 5)						
9	Coût du projet global et cohérence du coût et nombre de bénéficiaires	1	2	3	4	5
10	Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité du projet)	1	2	3	4	5
11	Partenariats mis en œuvre	1	2	3	4	5
TOTAL 2						
Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)						
12	Dimension éthique	1	2	3	4	5
13	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	1	2	3	4	5
14	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet	1	2	3	4	5
15	Caractère innovant de l'action	1	2	3	4	5
16	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	1	2	3	4	5
TOTAL 3						
Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)						
17	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	1	2	3	4	5
18	Déclinaison opérationnelle du projet	1	2	3	4	5
19	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	1	2	3	4	5
20	Modalités et critères d'évaluation	1	2	3	4	5
21	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	1	2	3	4	5
22	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation pour le Département et la CNSA	1	2	3	4	5
TOTAL 4						
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)						

